

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 05 avril 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 05 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 1

Absent excusés : 4 ; absents non excusés : 2

Date de la convocation : le 29 mars 2018

Présents : Alain FALLOT, Dominique GRISONI, Marie-Josée CHAPUS, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Michel MARTARECHE, Marie-Claude VALETTE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Claude ETIENNE, Martine MAZOYER, Sandrine DESMAS

Procurations : Sébastien SECARD à Véronique ALLIEZ ;

Absents excusés : Stéphane GLEIZE, Agnès POMMEREL, Denis GRANON, Daniel ROBERT

Absents non excusés : Sandrine VERGNES, Lionel LEROUX

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

2-18-003 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEA)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par M. Patrick BLONDEAU, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Intégration résultats SIVOM du Navon		18 782.68		6 600.00		25 382.68
Résultats reportés 2016		151 363.83	79 008.22		79 008.22	151 363.83
Opérations de l'exercice 2017	361 574.64	541 188.77	250 343.45	648 018.30	611 918.09	1 189 207.07
TOTAUX	361 574.64	711 335.28	329 351.67	654 618.30	690 926.31	1 365 953.58
Résultats de clôture		349 760.64		325 266.63		675 027.27

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-18-020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE
IMMOBILIER COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par M. Patrick BLONDEAU, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		2 355.72	26 300.00		26 300.00	2 355.72
Opérations de l'exercice	00.00	13 800.00	10 600.00	26 300.00	10 600.00	40 100.00
TOTAUX	00.00	16 155.72	36 900.00	26 300.00	36 900.00	42 455.72
Résultats de clôture		16 155.72	10 600.00			5 555.72

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-18-021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par M. Patrick BLONDEAU, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		515 574.30	683 844.14		683 844.14	515 574.30
Opérations de l'exercice	2 347 434.9 9	2 768 316.0 1	727 392.98	1 020 979.5 9	3 074 827.9 7	3 789 295.6 0
TOTAUX	2 347 434.9 9	3 283 890.3 1	1 411 237.1 2	1 020 979.5 9	3 758 672.11	4 304 869.9 0
Résultats de clôture		936 455.32	390 257.53			546 197.79

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-18-022 - INTEGRATION DES RESULTATS DU SIVOM DU NAVON

Le maire, Alain FALLOT, expose qu'une délibération est nécessaire afin de pouvoir prendre en compte, dans les résultats à reporter dans le budget primitif 2018, l'intégration des résultats du SIVOM du Navon par opération d'ordre non budgétaire :

- Investissement : + 6 600.00 €
- Exploitation : + 18 782.68 €

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE l'intégration des résultats du SIVOM du Navon par opération d'ordre non budgétaire, telle que présentée ci-dessus.

2-18-004 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Intégration résultats Sivom du Navon		18 782.68		6 600.00		25 382.68
Résultats reportés		151 363.83	79 008.22		79 008.22	151 363.83
Opérations de l'exercice	361 574.64	541 188.77	250 343.45	648 018.30	611 918.09	1 189 207.07
TOTAUX	361 574.64	711 335.28	329 351.67	654 618.30	690 926.31	1 365 953.58
Résultats de clôture		349 760.64		325 266.63		675 027.27
Restes à réaliser en investissement			824 491.00	424 664.00		
TOTAUX			1 153 842.67	1 079 282.30		
Résultat de clôture			74 560.37			

de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1-18-023 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER
COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRISONI, Premier

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		2 355.72	26 300.00		26 300.00	2 355.72
Opérations de l'exercice	00.00	13 800.00	10 600.00	26 300.00	10 600.00	40 100.00
TOTAUX	00.00	16 155.72	36 900.00	26 300.00	36 900.00	42 455.72
Résultats de clôture		16 155.72	10 600.00			5 555.72
Restes à réaliser en investissement			00.00	00.00		
TOTAUX						
Résultat de clôture						

Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1-18-024 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		515 574.30	683 844.14		683 844.14	515 574.30
Opérations de l'exercice	2 347 434.99	2 768 316.01	727 392.98	1 020 979.59	3 074 827.97	3 789 295.60
TOTAUX	2 347 434.99	3 283 890.31	1 411 237.12	1 020 979.59	3 758 672.11	4 304 869.90
Résultats de clôture		936 455.32	390 257.53			546 197.79
Restes à réaliser en investissement			138 205.54			
TOTAUX			1 549 442.66	1 020 979.59		
Résultat de clôture			528 463.07			

A l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2-18-005 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2017 du budget du service de l'eau et de l'assainissement et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1^{er} Adjoint,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : 74 560,37 euros

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : 275 200,27 euros

1-18-025 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2017 du budget du service immobilier communal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1^{er} Adjoint,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : 10 600 €

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : 5 555.72 €

1-18-026 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1^{er} Adjoint,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : 528 463.07 €

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : 407 992,25 €

2-18-006 - VOTE DES NOUVEAUX TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXE POUR PRELEVEMENT

Le maire Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, 1^{er} adjoint, qui propose d'augmenter les tarifs du service de l'eau et assainissement pour 2018. Dominique GRISONI informe que cette augmentation est indispensable pour financer les investissements nécessaires au service (renouvellements et extensions de conduites).

Les nouveaux tarifs seront donc les suivants : en euros HT

En euros	Ancien Tarif 2017	Nouveau Tarif 2018
Abonnement semestriel		
Calibre 15	25	25
Calibre 20	28	28
Calibre 30	34	34
Calibre 40	40	40
Calibre 50	45	45
Calibre 60	51	51
Calibre 80	61	61
Calibre 100	66	66
Calibre 150	86	86
Eau potable - prix du m3		
Client particulier tranche 0-100 m3	1.12	1.18
Client particulier tranche > 100 m3	1.48	1.55
Client industriel	1.25	1.31
Assainissement - prix du m3		
Client particulier tranche 0-100 m3	1.18	1.18
Client particulier tranche > 100 m3	1.39	1.39
Client industriel	1.65	1.65
Eau d'irrigation des services municipaux - prix du m3	0.40	0.40

Par ailleurs, pour l'année 2018, la redevance « préservation des ressources en eau » qui sera facturée aux consommateurs s'élèvera à : 0.04949 le m3

Soit le calcul suivant : coût de la redevance au m3 = montant versé à l'Agence de l'Eau / volume vendu

$$- 9\,221.79 \text{ €} / 186\,323 \text{ m}^3 = 0.04949 \text{ € le m}^3$$

Entrée en vigueur des nouveaux tarifs et redevance : après la relève du 1^{er} semestre 2018

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs de l'eau et de l'assainissement selon le tableau exposé ci-dessus,
FIXE la redevance « préservation des ressources en eau » à 0.04949 € le m3

DIT que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs et redevance se fera après la relève du 1^{er} semestre 2018

2-18-007 - BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Dominique GRISONI, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif du SEA ainsi que suit :

- section d'exploitation : 829 315,27 €
- section d'investissement : 1 299 856.27 €

1-17-027 - BUDGET PRIMITIF DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL

Dominique GRISONI, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service immobilier communal.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif du SIC ainsi que suit :

- section d'exploitation : 19 355.72 €
- section d'investissement : 25 755.72 €

1-18-028 - TAXES DIRECTES LOCALES / VOTE DES TAUX 2018

Le maire, Alain FALLOT, propose les taux d'imposition suivants pour 2018 :

Libellé	Année 2017	Année 2018
TH	18.04	18.24
TFB	15.74	15.91
TFNB	57.81	58.45
CFE	25.25	25.53

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1.011000

Demande l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE les taux d'imposition pour l'année 2018 ainsi que suit :

Libellé	Année 2017	Année 2018
TH	18.04	18.24
TFB	15.74	15.91
TFNB	57.81	58.45
CFE	25.25	25.53

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1.011 000

AUTORISE le maire comme son premier adjoint Dominique GRISONI à signer tout document utile.

1-18-029 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, 1^{er} Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal :

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif principal ainsi que suit :

- section de fonctionnement : 3 342 323,25 €
- section d'investissement : 1 793 298,32 €

1-18-030 - VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire, Alain FALLOT, propose de voter une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2018 pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le vote d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2018 au CCAS.

1-18-031 - DELEGATIONS AU MAIRE / COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 1-14-035 DU 17 AVRIL 2014 / ADHESION A L'ASSOCIATION MEMOIRES DE LA DROME

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que « Depuis 1985, Mémoire de la Drôme collecte et archive, avec une approche historique, ethnologique et sociologique, des documents

photographiques, sonores et audiovisuels concernant le département de la Drôme ». Alain FALLOT rappelle que la commune de Malataverne adhère à cette association déjà en 2001 lors de son arrivée en tant que maire de la commune. Une adhésion est acquittée chaque année (et parfois, une subvention exceptionnelle supplémentaire est autorisée par le conseil municipal).

Pour cette année, le nouveau percepteur n'autorisera le paiement de l'adhésion 2018 d'un montant de 77 € qu'au vu d'une délibération autorisant l'adhésion à l'association Mémoire de la Drôme.

Le maire rappelle que la délibération n° 1-14-035 du 17 avril 2014 portant délégations au maire prévoit que le maire est autorisé, au nom de la commune, à renouveler les adhésions aux associations dont elle est membre, à savoir : Club Magel, Association des Maires de France, Association des Maires de la Drôme, Association des Maires Ruraux, Campagnol, Association pour la Prévention Routière. L'association Mémoire de la Drôme a été omise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le paiement de l'adhésion 2018 d'un montant de 77 € à l'association Mémoire de la Drôme.

COMPLETE la délibération n° 1-14-035 ainsi que suit :

CHARGE le maire, par délégation et pour la durée du mandat, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association Mémoire de la Drôme.

1-18-032 - TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX / MISE A JOUR ET OUVERTURE DE POSTES

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, premier adjoint en charge des finances et du personnel, qui propose de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Dominique GRISONI rappelle que par la délibération n° 1-17-022 en date du 23 mars 2017 :

- le tableau des effectifs a été mis à jour à la date du 23 mars 2017
- 5 nouveaux postes ont été ouverts, avec effet au 1^{er} avril 2017, dont 1 ouverture nulle et non avenue suite aux décrets 2017-397 et 2017-398 du 24 mars 2017, soit en réalité une ouverture de 4 postes : en effet, il avait été ouvert un poste de brigadier pour permettre l'avancement d'un gardien à ce grade, or le grade de gardien a disparu par décret et tous les agents ont été renommés dans le grade de gardien-brigadier

Par ailleurs :

- Par la délibération n° 1-17-068 en date du 16 octobre 2017, un poste d'adjoint administratif à TNC 20h a été créé à compter du 1^{er} janvier 2018 (Agence Postale Communale)
- Par la délibération n° 1-17-069 en date du 16 octobre 2017, un poste de technicien territorial principal à TC 35h a été créé à compter du 1^{er} janvier 2018

Par conséquent, Dominique GRISONI propose de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des 6 ouvertures de postes ainsi que des mouvements intervenus ces derniers mois :

1) Arrêt du tableau des effectifs communaux à la date du 5 avril 2018 :

Grade	Type d'emploi	Nombre de postes	Observation : poste pourvu P / poste vacant V
Attaché principal	35h	1	P
Attaché	35h	2	1 P – 1V vacant suite à avancement de grade
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	P
Rédacteur	35h	1	V vacant suite à avancement de grade
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	P
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	17h 30mn	1	P
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	26h 15mn	1	P
Adjoint administratif territorial	35h	1	P
Adjoint administratif territorial	20 h	1	P
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	35h	1	P
Agent de maîtrise	35h	1	P
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	P
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	2	P
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	21h	1	P
Adjoint technique territorial	35h	5	4 P dont 1 poste pourvu à raison de 23h 1 V vacant suite à démission
Adjoint technique territorial	31h 30mn	2	P
Adjoint technique territorial	31h	1	P
Adjoint technique territorial	24h 30mn	2	P

Adjoint technique territorial	15h	1	P
Puéricultrice de classe supérieure	35h	1	P Agent en CDI
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35h	2	1 P 1V
Agent Social principal 2 ^{ème} classe	35h	1	P
Agent Social	35h	1	V vacant suite à avancement de grade
Agent Social	31h 30mn	2	P
Agent Social	17h 30mn	1	P
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	31h 30mn	1	P
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	3	2 P 1V vacant suite à disponibilité
Adjoint territorial d'animation	35h	3	2 P 1 V vacant suite à démission
Adjoint territorial d'animation	31h	1	V vacant suite à mutation interne
Brigadier-chef principal	35h	1	P
Gardien-Brigadier	35h	1	P
	TOTAL	45	

Pour mémoire, récapitulatif en date du 23 mars 2017 :

Nombre total de postes	39
Dont postes à Temps Complet	25
Dont postes à Temps Non Complet	14
Dont postes pourvus à ce jour	38
Dont postes vacants à ce jour	1
Postes à Temps Complet occupés à temps partiel pour raisons familiales sur demandes des agents (pour des périodes de 1 an renouvelables)	1

Au 5 avril 2018 :

Nombre total de postes	45
Dont postes à Temps Complet	30
Dont postes à Temps Non Complet	15
Dont postes pourvus à ce jour	37
Dont postes vacants à ce jour	8
Postes à Temps Complet occupés à temps partiel pour raisons familiales sur demandes des agents (pour des périodes de 1 an renouvelables)	0

2) Ouvertures de postes avec effet au 1er mai 2018 :

Dominique GRISONI propose l'ouverture de postes avec effet au 1^{er} mai 2018 et ce, afin de répondre aux besoins des services. Ces postes seront pourvus par la voie de l'avancement de grade et répondent à la nécessité de la montée en qualification des agents. Les postes qui deviendront vacants suite aux mouvements qui interviendront dans ce cadre, pourront être supprimés ultérieurement, après avis du comité technique.

Grade	Type d'emploi : TC / TNC	Nombre de postes	Observation
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC 35h	1	Le poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TNC 26h 15 mn	1	Idem
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC 35h	1	Idem
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC 31h 30mn	1	Idem
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC 35h	1	Idem
Agent social principal 2 ^{ème} classe	TNC 31h 30mn	1	Idem
Agent social principal 2 ^{ème} classe	TNC 17h 30mn	1	Idem
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	TC 35h	1	Idem
Brigadier-chef principal	TC 35h	1	Idem
Adjoint technique territorial	TNC 23h	1	Régularisation (actuellement, positionnement dans le tableau sur un poste à 35h).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Dominique GRISONI,

A l'unanimité,

ARRETE le tableau des effectifs en date du 5 avril 2018, tel que présenté ci-dessus.

DECIDE l'ouverture de 10 postes avec effet au 1er mai 2018, selon le tableau présenté ci-dessus.

1-18-033 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (EN APPLICATION DES ARTICLES 3, 3-1, 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le maire, Alain FALLOT, informe que le nouveau percepteur exige la présentation d'une délibération autorisant le recours aux contractuels. Plutôt que de rechercher dans les archives de la mairie depuis 1984 (Loi du 26 janvier 1984) la délibération d'origine, le maire propose d'en prendre une nouvelle ; c'est l'objet de la présente délibération.

Le maire rappelle que le recours aux contractuels est extrêmement fréquent et est une nécessité :

- Dans les services qui gravitent autour de l'école (ATSEM, entretien des locaux, restauration scolaire, périscolaire) et à la crèche, le remplacement au pied levé d'un agent absent, qu'elle qu'en soit la raison, par un agent contractuel, est une nécessité.
- Le Centre de Loisirs fonctionne pendant les vacances avec des animateurs saisonniers.
- Les Services Techniques : à la belle saison un renfort est nécessaire (période de croissance végétative aux espaces verts et remplacement des agents en congés annuels).
- Remise en état annuelle des locaux scolaires : chaque été la commune recrute des jeunes du village afin qu'ils aident à la remise en état des locaux et mobiliers scolaires avant la rentrée des classes.
- Le Service Enfance Jeunesse : fort turn-over dans les métiers de l'animation.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 ; 3-1 ; 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services nécessitent le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public qui seraient indisponibles en raison des hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services peuvent nécessiter de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : un accroissement temporaire d'activité ; un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984) ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, l'encadrement des enfants dans des conditions de sécurité et de respect des textes,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3 ; 3-1 ; 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

RAPPELLE que chaque année est prévue à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VIDEO PROTECTION / DEMANDE DE SUBVENTION DETR : abandon

1-18-034 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE AU SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE RHONE PROVENCE BARONNIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-5 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence, et notamment l'article 5 selon lequel la communauté est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017310-0005 en date du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies annexé à la délibération ;

Vu l'article 1 du projet de statuts du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies annexé à l'arrêté préfectoral n°2017310-0005 qui liste les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le constituent ;

Vu l'article 2 du projet de statuts du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies annexé à l'arrêté préfectoral n°2017310-0005, selon lequel le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT sur le périmètre constitué par l'ensemble des périmètres de ses EPCI constitutifs ;

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord

des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la délibération de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 16 décembre 2015 validant le périmètre du SCOT et l'arrêté inter préfectoral n°2016147-0016 fixant le périmètre du SCOT ;

Vu l'intérêt qu'il y a pour la communauté de communes, de pouvoir adhérer au syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies ;

Monsieur le Maire propose, par conséquent, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Drôme Sud Provence au syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Drôme Sud Provence au syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies.

1-18-035 - RENEGOCIATION DES EMPRUNTS / REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS DEXIA-SFIL-CAFFIL / SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CELDA

Préambule :

Le maire, Alain FALLOT, expose que la délibération prise en séance du 12 mars 2018 et relative au même objet comportait une erreur concernant la possibilité du passage à taux fixe, qu'il convient de rectifier comme suit :

- Ancienne rédaction : « Passage à taux fixe : possible et gratuit à échéance »
- Nouvelle rédaction : « passage à taux fixe : possible et gratuit, à date anniversaire »

Délibération :

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la commune a entamé une démarche de renégociation de sa dette accompagnée du cabinet FACS. Une première phase de celle-ci vient d'aboutir et il s'agit de rembourser l'encours de DEXIA CREDIT LOCAL - DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE.

Les emprunts à rembourser sont présents sur deux budgets de la commune : le budget annexe du Service d'Eau et Assainissement (SEA) et le Budget Principal.

Afin de procéder au remboursement de l'encours de dette DEXIA DCL-SFIL-CAFFIL, la souscription d'un nouvel emprunt est nécessaire. Pour ce faire, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Après étude et pour chaque Budget respectif, la meilleure proposition émane de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE et répond aux conditions suivantes :

Budget SEA

Capital : 605 000 €

Durée : 15 ans

Remboursements trimestriels

Amortissement constant

Index Euribor 3 mois + 0,62%

Passage à taux fixe : possible et gratuit, à date anniversaire

Clause de remboursement anticipé : versement d'indemnités égales à 3% du capital remboursé

Commission d'engagement : 600 €

Date de départ de l'amortissement : 15 avril 2018

Budget Principal : 2 emprunts pour un montant total de 1 706 000 €

Capital : un emprunt n° 1 de 853 000 € + un emprunt n° 2 de 853 000 €

Durée : 15 ans

Remboursements trimestriels

Amortissement constant

Index Euribor 3 mois + 0,62%

Passage à taux fixe : possible et gratuit, à date anniversaire

Clause de remboursement anticipé : versement d'indemnités égales à 3% du capital remboursé

Commission d'engagement : 750 € pour l'emprunt n° 1 + 750 € pour l'emprunt n° 2

Date de départ de l'amortissement :

- **Emprunt n° 1 :**
 - o **Date de départ de l'amortissement : 15 avril 2018**
- **Emprunt n° 2 :**
 - o **Date de départ de l'amortissement : 15 mai 2018**

La proposition de la **CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE** permet le rachat de 8 emprunts dont la durée moyenne actuelle est de 18 ans pour le Budget SEA et de 14 ans et environ 9 mois pour le Budget Principal.

Elle permettrait de réaliser une économie estimée à 180 000 € sur le Budget SEA et 500 000 € pour le Budget Principal pour une durée identique de 15 ans.

Le cabinet **FACS** propose également de réaliser une économie par voie de récupération qui est en cours d'étude et qui sera exposée ultérieurement.

Il est proposé de donner délégation au Maire pour signer les contrats de prêts à venir avec la **CELDA** et procéder au remboursement de l'encours **DEXIA DCL-SFIL-CAFFIL**.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de prêts sus évoqués et répondant aux conditions suivantes :

Budget SEA

Capital : 605 000 €

Durée : 15 ans

Remboursements trimestriels

Amortissement constant

Index Euribor 3 mois + 0,62%

Passage à taux fixe : possible et gratuit à date anniversaire

Clause de remboursement anticipé : versement d'indemnités égales à 3% du capital remboursé

Commission d'engagement : 600 €

Date de tirage des fonds et de départ de l'amortissement : 15 avril 2018

Budget Principal : 2 emprunts pour un montant total de 1 706 000 €

Capital : un emprunt n° 1 de 853 000 € + un emprunt n° 2 de 853 000 €

Durée : 15 ans

Remboursements trimestriels

Amortissement constant

Index Euribor 3 mois + 0,62%

Passage à taux fixe : possible et gratuit à date anniversaire

Clause de remboursement anticipé : versement d'indemnités égales à 3% du capital remboursé

Commission d'engagement : 750 € pour l'emprunt n° 1 + 750 € pour l'emprunt n° 2

Date de départ de l'amortissement :

- **Emprunt n° 1 :**
 - o **Date de départ de l'amortissement : 15 avril 2018**

- **Emprunt n° 2 :**
 - o **Date de départ de l'amortissement : 15 mai 2018**

AUTORISE le maire Alain FALLOT, comme son premier adjoint en charge des finances Dominique GRISONI, à procéder au remboursement de l'encours DEXIA CREDIT LOCAL - DEXIA CREDIT LOCAL DE France, dans la limite du capital restant dû, et à signer tout document nécessaire à ce remboursement.

DONNE délégation au Maire Alain FALLOT, comme son premier adjoint en charge des finances Dominique GRISONI, pour signer les contrats renégociés à venir, dans le cadre de l'opération menée avec le cabinet FACS, renégociations qui seront publiées par décision budgétaire modificative ultérieure.

1-18-036 - SUBVENTION D'AIDE A L'INSTALLATION DU DOCTEUR BAZ - MEDECIN GENERALISTE / COMPLEMENT A LA DELIBERATION 1-18-016 DU 12 MARS 2018

Le maire, Alain FALLOT, propose de compléter la délibération n° 1-18-016 prise en séance du 12 mars 2018 comme suit :

- Au terme de la convention entre M. HAMADE et M. BAZ, la commune effectuera à ses frais la remise en état du local loué si le propriétaire, Monsieur HAMADE, en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la remise en état aux frais de la commune du local loué, si le propriétaire Monsieur HAMADE en fait la demande, au terme de la convention entre M. HAMADE et M. BAZ.

Fait à Malataverne, le 09 avril 2018

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès